

La lettre du SAGE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



ÉDITO

MERCI À TOUS!

Approuvé par les Préfets de la Manche et du Calvados le 6 mai dernier, le Sage vient de franchir une étape décisive dans son processus d'élaboration, qui a démarré il y a dix ans.

Je tiens à remercier les élus, les représentants d'associations et des chambres consulaires, les professionnels et les services de l'État qui se sont mobilisés durant tout ce temps. Ensemble, alors même que leurs intérêts pouvaient diverger, ils ont appris à mieux se connaître pour définir la stratégie, les objectifs et les documents du Sage. Au fil du temps, chacun s'est enrichi de cette inter-connaissance. J'adresse un remerciement tout particulier à Stéphanie Legendre, animatrice du Sage, qui a suivi le dossier pendant ces dix années. C'est une réussite dont il faut se féliciter aujourd'hui. Elle n'est cependant pas une fin en soi. Le Sage constitue une feuille de route destinée à concilier le développement du territoire, les usages de l'eau et sa préservation.

Il s'agit maintenant de concrétiser les actions préconisées et de s'y référer pour les projets et documents pour lesquels il est opposable : plans locaux d'urbanisme, plan climat air énergie territorial, préservation et valorisation de la haie à travers les réseaux de chaleur bois par exemple, actions en faveur de la qualité de l'eau...

C'est pour cela que la Commission Locale de l'Eau continuera à se retrouver, toujours dans le même esprit de concertation et de co-construction avec les structures et partenaires porteurs de ces projets.

Laurent Pien,
Président de la
Commission Locale de l'Eau (CLE)



ACTU

Les documents du SAGE en ligne

► Consultables en ligne (www.sage-vire.fr), les documents du SAGE établissent tout d'abord le cadre territorial. Celui-ci est présenté dans le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) sous la forme d'une synthèse de l'état des lieux, illustrée par des annexes, exposant le diagnostic de la situation existante du milieu aquatique et recensant les différents usages de la ressource en eau. Un règlement et ses documents graphiques associés au PAGD fixent ensuite le cadre politique (les objectifs) et réglementaire (dispositions et règles). Enfin, des dispositions, également associées au PAGD, déterminent comment le SAGE va se traduire très concrètement. ■

La CLE, toujours au cœur de la démarche

► La CLE, installée le 30 novembre 2007, a été le pilier de ce travail de longue haleine. Elle compte 51 membres désignés par la préfète de la Manche et répartis en trois collèges : 26 élus du territoire, 15 usagers, 10 représentants de l'État. C'est une sorte de « parlement » de l'eau qui a été chargé de valider chacune des étapes d'élaboration du SAGE. Un bureau de la CLE (21 membres) a suivi des travaux et préparé les réunions plénières de la CLE. Des commissions thématiques ont également été ouvertes aux acteurs du territoire (élus, agents, associations et pro-

Le fruit d'un long travail de concertation

► L'eau et ses usages concernent un grand nombre d'acteurs locaux : collectivités territoriales, habitants, associations, services de l'État... C'est pourquoi leur concertation a été primordiale dans l'élaboration de ce document. Initiée en 2008, ce dernier est le fruit de nombreuses étapes où se sont succédés état des lieux et diagnostic (validés en 2012), définitions de scénarii (2013), choix d'une stratégie collective (2016), rédaction puis consultation (2016-2017) de 141 instances délibérantes, enquête publique (2018) et l'adoption par la Commission locale de l'eau (CLE) le 3 juillet 2018. ■

fessionnels) pour élargir les débats et faciliter la concertation locale et l'expression de propositions. La CLE n'ayant pas de personnalité juridique, elle s'appuie sur la structure porteuse du SAGE, le Syndicat de la Vire, qui assure son élaboration, son animation et son suivi.

La CLE se retrouvera au moins une fois par an pour continuer à animer le SAGE et suivre la mise en œuvre des actions préconisées. Le bureau se réunira plus souvent pour formuler les avis sur les demandes d'autorisation environnementale notamment. ■

LE SAGE
APPROUVÉ PAR LES
PRÉFETS DE LA MANCHE
ET DU CALVADOS

Le 6 mai 2019, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été approuvé par arrêté préfectoral, une date clé pour l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin de la Vire. Cet outil de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant (voir p. 2) de la Vire établit un « projet commun pour l'eau ». Il décline à l'échelon local les objectifs majeurs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Son objectif est de satisfaire tous les besoins sans porter atteinte à la ressource en eau. Il doit pour cela tenir compte de l'ensemble des usages de l'eau, de la fragilité des milieux aquatiques qu'il identifie et protège et définir des actions de développement et de protection des ressources en eau.

UN ENJEU À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT

DOSSIER

Le SAGE concerne tout le monde

Tous les habitants du bassin versant de la Vire sont concernés par les enjeux du SAGE de la Vire et seront invités à agir en faveur d'une meilleure qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE approuvé, il faut maintenant lui donner vie et répondre aux sept grands enjeux qui y ont été inscrits et se déclinent en 67 dispositions et trois articles de règlement. Ces derniers répondent à des grandes priorités fixées par la Commission locale de l'eau (CLE) : améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et la qualité de toutes les eaux, conforter la ressource en eau, lutter contre le ruissellement et aussi réduire les risques liés aux inondations et aux submersions marines. Le fil conducteur est de concilier la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques avec les activités économiques et sportives.

Les acteurs et habitants du périmètre (voir à droite) sont concernés à différents titres. La CLE, par l'intermédiaire du Syndicat de la Vire et de maîtres d'ouvrage compétents, organisera à leur intention des actions de sensibilisation et de formation. Elles s'adresseront aux usagers, élus, agriculteurs, propriétaires ou encore riverains selon les thématiques abordées : usage de l'eau, des pesticides (risques et bonnes pratiques), économie de la consommation d'eau, entretien des cours d'eau, connaissance et gestion des zones humides,...

► DES ACTIONS TRÈS CONCRÈTES ACCOMPAGNÉES

Face aux enjeux liés au changement climatique et au recul de la biodiversité, la CLE a souhaité mettre l'accent sur la réduction des pesticides, la gestion des eaux pluviales et du ruissellement, la préservation des infrastructures naturelles d'épuration et de stockage (cours d'eau, bocage et zones humides) ainsi que les économies d'eau. Selon les publics, voici quelques exemples d'actions qui seront accompagnées dans ce cadre.

Les **collectivités** sont encouragées à aller au-delà des exigences de la loi Labbé, en supprimant l'usage des pesticides dans les terrains de sport, les cimetières, les campings et les golfs. La sensibilisation des habitants aux pratiques alternatives à la lutte chimique sera renforcée.

Les communes et leurs regroupements sont aussi invités à réaliser des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales et à favoriser les techniques alternatives (fossés, bassins d'infiltration...) afin de mieux maîtriser les écoulements et réduire la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie. Des démarches similaires peuvent être engagées pour la collecte et le transport des eaux usées ou encore le bilan de l'impact des flux de phosphore issus des stations avant de réaliser, si nécessaire, les travaux adaptés.

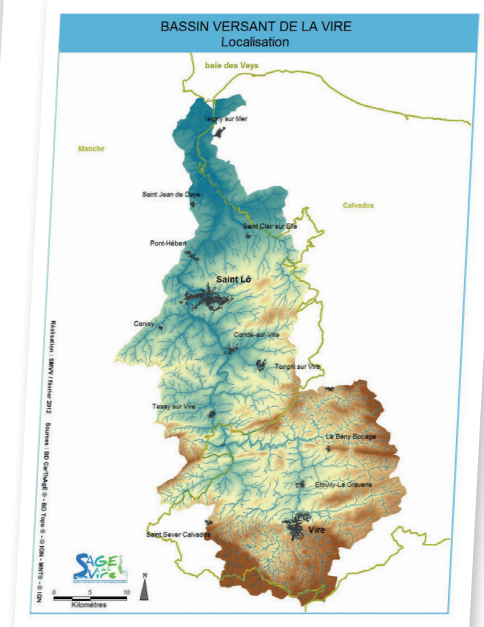
Afin de limiter le ruissellement et préserver les réserves en eau du territoire, les

documents d'urbanisme devront être compatibles avec les objectifs de protection du bocage et des zones humides du SAGE. Les collectivités sont aussi incitées à élaborer un plan de gestion stratégique du bocage anti-érosif et à protéger les zones humides, après inventaire sur le terrain.

Les activités agricoles devront aussi évoluer pour renforcer leur compatibilité avec la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les **exploitant(e)s agricoles** seront incité(e)s (démonstration, formations...) à réduire l'impact des pesticides et de l'azote par des techniques alternatives. Des diagnostics pourront leur être proposés pour éviter le transfert de germes pathogènes liés au bétail (limiter l'abreuvement direct aux cours d'eau) ou des fuites d'effluents stockés. Pour limiter le ruissellement et le transfert de polluants, ils seront aussi invités à réaliser un état des lieux bocager, à maintenir, voire développer les surfaces de prairies et les linéaires de haies sur l'exploitation. Différents programmes - conventions de gestion, contrats Natura 2000...- soutiendront les efforts de préservation et de restauration des zones humides.

Tous les **usagers de l'eau** (scolaires, particuliers, collectivités, entreprises...) seront également encouragés à réaliser des économies d'eau potable et à mettre en œuvre des actions de récupération des eaux de pluie. Ils seront mieux informés sur les risques d'inondation ainsi que sur les

Un bassin versant comprend l'ensemble des eaux qui tombent dans un espace et convergent vers un même point de sortie comme la mer. Améliorer la qualité des eaux de la Vire par la démarche du SAGE ne pouvait donc se faire qu'à l'échelle de son bassin versant. Celui-ci s'étend sur une surface de 1 570 km² depuis ses deux sources situées dans le bocage normand au pied de la colline de Saint-Sauveur-de-Chaulieu jusqu'à son exutoire en baie des Veys. Il inclut 2 000 kilomètres de chevelu hydrographique ainsi que les eaux souterraines, estuariennes et côtières. Le périmètre concerne 81 communes des départements de la Manche et du Calvados, en région Normandie : 59 communes de la Manche et 22 communes du Calvados. Le territoire du SAGE compte 131 687 habitants.



mesures de prévention, d'alerte, de protection et de gestion de crise.

De même, les riverains et usagers (sportifs, producteurs d'hydroélectricité...), les opérateurs de voiries et les propriétaires d'ouvrage travailleront avec les collectivités locales compétentes pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau. ■



Syndicat de la Vire

Stéphanie LEGENDRE
59 rue du Maréchal Leclerc
50000 Saint-Lô
Tél. : 02 14 16 30 71
Courriel : s.legendre@svsl.fr



Directeur de publication : Dominique PAIN. **Rédaction :** Lucile Vilboux/L'Acteur Rural, Laurent Pien. **Photos :** Gérard Voidye, François Nimal. **Mise en page et Impression :** Groupe Lecaux Imprimeries - 02 33 88 52 52. **N° ISSN :** 2012 5392.